

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) du fonctionnaire

Le CITIS c'est quoi ? c'est un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le Citis est accordé sur demande du fonctionnaire. Le congé est accordé jusqu'à la guérison ou la mise à la retraite. Le fonctionnaire en Citis conserve l'intégralité de son traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

En plus simple, c'est une position dans laquelle l'administration place un agent quand elle n'a pas été en mesure de respecter les délais pour instruire un dossier d'accident du travail.

En effet, l'administration doit se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie déclarée, au vu des éléments transmis par l'agent, des informations collectées auprès de son supérieur hiérarchique et du médecin de prévention en veillant au respect du principe de présomption d'imputabilité au service.

Elle dispose pour cela d'un délai comme suit :

	Accident de service	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Délai d'instruction	1 mois	1 mois	2 mois
Délai supplémentaire (1)	3 mois	3 mois	3 mois
	4 mois	4 mois	5 mois

(1) Les conditions de délai supplémentaire varient selon chaque cas.

Le placement en CITIS emporte pour l'agent la conservation de l'intégralité de son traitement et le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

Attention : cette décision pourra être retirée si, au terme de l'instruction de la demande de l'agent, l'imputabilité au service de cet accident n'est pas reconnue.

Ensemble, on
est plus **FORt**

